

Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en vigueur portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président à effet de fixer les tarifs unitaires dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 5000 euros HT pour, entre autres, les objets, les publications ou les prestations proposés à la vente, les sorties universitaires, à l'exception de ceux correspondant à la mise en œuvre des missions d'enseignement et de recherche de l'université ;

Vu la délibération du conseil d'administration, en date du 13 décembre 2021 fixant les tarifs des ventes des publications du Musée d'ethnographie de l'université de Bordeaux ;

Considérant la tenue des ventes des publications du Musée d'ethnographie de l'université de Bordeaux qui auront lieu tout au long de chaque année et les coûts d'organisation associés ;

Considérant que les recettes des ventes des publications du Musée d'ethnographie de l'université de Bordeaux seront perçues par l'université de Bordeaux.

Décide

Article 1. Objet

Les tarifs ci-contre sont fixés selon les modalités suivantes :

Nom de la grille tarifaire : **Publications du Musée d'ethnographie de l'université de Bordeaux**

Structure prestataire : pôle FIPVU / Direction générale des services

DESIGNATIONS	PRIX H.T. unitaire (€)	TVA(*) (%)	Prix T.T.C. Unitaire (€)
Chaussures et Sociétés, 1980	4,76	5	5,00
Fumées et Sociétés, Cahiers ethnologiques, 1982	3,81	5	4,00
Fumées et Sociétés, 1983	1,90	5	2,00
Le tabac dans la bande-dessinée, 1980	2,86	5	3,00
Ancêtre et Sociétés à Madagascar, 1985	3,81	5	4,00
Art et ethnologie au Groenland, Gouaches de G. Johansen, 1986	5,71	5	6,00
J-B Charcot : 1ère mission en Antarctique, 1903-1905, 1991	2,86	5	3,00
Identité et création en prison, 1992	1,90	5	2,00
Spiritualité et culture à Java, 1992	3,81	5	4,00
Les sociétés de l'Eurasie arctique, 1994	3,81	5	4,00
L'Asie des voyageurs du XIXème siècle : vêtements et parures, 1995	3,81	5	4,00
Splendeurs du Yémen, 1996.	3,81	5	4,00
Voyages dans les trames, 2002	7,62	5	8,00
Best of, un regard sur les collections, 2020	19,05	5	20,00
RIVALLAIN J., Catalogue des collections africaines, 1992	7,62	5	8,00
FURNISS S., Instruments de musique et objets sonores, 1992	7,62	5	8,00
MERLOT C., TAKSAMI T., Les collections de l'Eurasie arctique du Musée de l'université Victor Segalen Bordeaux, 1996	7,62	5	8,00
COUSIN F., HUBERT A, Textiles et vêtements, 1998	7,62	5	8,00
Affiches d'exposition à l'unité	2,50	20	3,00

* : Taux en vigueur au moment de la facturation.

Article 2. Modalités d'application de la tarification

Les montants des articles fixés à l'article 1 s'appliquent pour toutes les prestations réalisées par Musée d'ethnographie de l'université de Bordeaux.

Article 3. Conditions d'annulation

En cas d'annulation par le Client, quelle qu'en soit la cause, ce dernier ne pourra prétendre au report des prestations à une autre date et sera redevable des sommes suivantes à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation de contrat, sous déduction des acomptes déjà versés, lesquels resteront acquis à l'université de Bordeaux :

- en cas d'annulation jusqu'à trente jours inclusivement avant le premier jour des prestations commandées : 50 % du prix total TTC mentionné au devis ;
- en cas d'annulation du 29ème jour inclusivement au 8ème jour inclusivement avant le premier jour des prestations commandées : 75 % du prix total TTC mentionné au devis ;
- en cas d'annulation à compter du 7ème jour inclusivement avant le premier jour des prestations commandées : 100 % du prix total TTC mentionné au devis.

Des indemnités spécifiques d'annulation, non comprises dans les indemnités ci-dessus, peuvent par ailleurs être mentionnées au devis pour répondre aux exigences de certains prestataires.

Article 4. Durée

La présente décision est valable à compter de sa publication et jusqu'à sa modification ou annulation.

Article 5. Publicité

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 6. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 19 mai 2025

Dean Lewis
Président de l'université

